

Comité d'Hygiène et de Sécurité Ministériel du 30 juin 2009

Le BLOG www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous posez vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

L'ordre du jour portait :

- Examen du projet de circulaire relative au rôle des CHS régionaux,
- Présentation du bilan de l'utilisation des crédits du FIPHFP en matière d'aménagement de poste pour les travailleurs handicapés,
- Information sur l'extension de l'Enquête SUMER à la Fonction Publique d'Etat,
- Questions diverses

Après l'approbation du compte rendu de la réunion du CHSM du 18 décembre 2008, le comité est passé à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

• **Examen du projet de circulaire relative au rôle des CHS régionaux**

Plusieurs modifications ont été demandées et discutées :

– Une phrase de ce projet rappelait que « bien qu'ayant un impact sur les conditions de travail des agents, la gestion des ressources humaines ne relève pas de la compétence du CHS ». Il a été demandé de la modifier de façon à préciser que si la gestion des ressources humaines ne relève pas de la compétence du CHS, les conséquences directes que pourraient avoir cette gestion sur les conditions de travail, relèvent bien quant à elles, de la compétence du CHS.

– Dans le paragraphe qui traite des pouvoirs d'enquête en matière d'accidents du travail, il était précisé que « l'article 45 du décret 82-453 du 28 mai 1982 dispose que le CHS procède à une enquête à l'occasion :

- Soit d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées

Il a été demandé de séparer ce paragraphe en deux parties de la manière suivante :

- Soit d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente
- Soit d'une situation de travail ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées

Cela permet de bien mettre en évidence la possibilité d'une enquête sur une situation de travail qui révèle l'existence d'un danger grave, même en l'absence d'accident de service.

– Dans ce même paragraphe, la CFDT a attiré l'attention sur une disposition particulièrement restrictive. En effet, il était indiqué que si le chef de service estimait qu'il n'y avait pas de lien entre l'accident (un malaise, par exemple) et le travail, il pouvait refuser toute enquête sur cet accident, même en cas de demande expresse du CHS, tant que la commission de réforme ne s'était pas prononcée sur l'imputabilité de l'accident au service. C'est-à-dire que l'enquête ne pouvait avoir lieu que plusieurs mois après l'accident s'il était reconnu comme accident de service. Or chacun sait qu'une enquête doit avoir lieu le plus tôt possible après l'accident.

Après une longue discussion, le texte a été modifié de façon à ce que, même si le chef de service estime qu'il ne s'agit pas d'un accident de service, il ne puisse s'opposer à une enquête immédiate sur demande du CHS lorsqu'il s'agit d'un accident ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente.

– Les modalités de diffusion du compte rendu des CHS auprès des agents, par voie d'affichage, notamment, ont également été précisées.

Toutes ces modifications ont été adoptées à l'unanimité. Il faut toutefois rappeler que le CHSM ne donne que des avis. La version finale peut encore être modifiée par l'administration.

Il a également été rappelé que les comptes rendus de CHSR devaient remonter aux CTPR et à la DAGEMO.

Une exploitation de ces comptes rendus au niveau national serait intéressante, mais paraît difficile à mettre en place.

• Présentation du bilan de l'utilisation des crédits du FIPHFP en matière d'aménagement de poste pour les travailleurs handicapés

Notre ministère compte 719 personnes handicapées, soit 7,4% de taux d'emploi.

Le ministère a signé avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une convention qui a pour objet un soutien financier par l'attribution du financement d'actions menées notamment pour l'aménagement des postes de travail.

Le montant des dépenses réalisées pour mener les actions prévues dans le cadre du plan d'action prévisionnel est de 306 115 euros, soit 102% du budget prévu pour 2008 (300 000 euros).

Un acompte de 420 000 euros a été attribué à titre d'avance par le FIPHFP à la signature de la convention n°2007-00002. Le montant des dépenses réalisées représente 73% de ce premier acompte.

Au cours de l'année 2008, 116 agents ont bénéficié d'aides techniques et humaines, dont 72 femmes et 44 hommes.

4 agents ont bénéficié d'une action collective de formation.

Parmi ces bénéficiaires, 65 sont atteints d'un handicap physique, 49 d'un handicap sensoriel.

Les besoins, en la matière, sont remontés par les régions avec les estimations financières.

Au-delà, la CFDT a demandé l'intégration, au niveau des appels d'offre des Marchés publics, de cette problématique notamment en matière d'applicatifs informatiques (Système d'information, gestion du temps, etc.)

Cette demande est en cours d'intégration (matériel informatique, pointeuses,...).

Par ailleurs, compte tenu des enjeux liés à l'accueil et à l'accompagnement de nos collègues en situation de handicap, la CFDT a souligné la nécessité de mettre en place des modules de formation des chefs de services, notamment dans le cadre de la Formation des Inspecteurs du travail.

Bien que le DAGEMO ait souligné l'attachement et la sensibilité à tous les niveaux des chefs de services sur cette problématique, il nous a été communiqué qu'une séquence dédiée à ce point sera intégrée dans le module de la période initiale de formation des Inspecteurs élèves du travail dans le « bloc » relatif à la présentation du Ministère et de ses politiques.

• Information sur l'extension de l'enquête SUMER à la fonction publique d'État

L'enquête SUMER qui a déjà été réalisée deux fois par le passé (1994 et 2002) est une enquête statistique d'ampleur nationale qui permet d'améliorer les connaissances sur les expositions professionnelles auxquelles sont confrontés les salariés.

Cette enquête qui est pilotée par la DGT et la DARES se réalise avec le concours des médecins du travail. Elle porte sur 50 000 salariés. Cette nouvelle enquête a débuté en janvier et se déroule sur toute l'année 2009.

Elle a été étendue cette année à la fonction publique d'État.

Certains ministères y participent (intérieur, économie – finances,...), mais le ministère du travail en sera absent.

En effet, il faudrait qu'il y ait une coordination nationale des différents médecins de prévention, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Une réflexion est en cours afin de déterminer, dans le contexte d'une Inspection du Travail fusionnée, qui pourrait assurer cette nécessaire coordination entre les différents centres de médecine de prévention.

Par ailleurs, la méthodologie même de l'enquête ne nous conduira pas dans un premier temps à des résultats exploitables pour les conditions de travail des collègues de notre Ministère.

Cela nous conforte dans l'idée que la médecine de prévention dans notre ministère ne fonctionne pas correctement (ce qui est un comble !).

On se demande pourquoi, dans ces conditions, la Dagemo nous a présenté cette enquête, pour nous dire que notre ministère n'y participait pas !!!!

La CFDT a toutefois adressé une remarque sur cette enquête, bien que celle-ci s'adresse davantage à la DGT qu'à la DAGEMO. En effet, l'enquête SUMER concerne toute la France... ? Non, pas toute la France, car les Antilles et la Guyane en sont exclues malgré la demande expresse de tous les intéressés, à commencer par les médecins du travail.

• **Questions diverses**

➤ ***Point sur la grippe H1N1***

Les fiches des plans de continuité d'activité (PCA) relatives à l'organisation interne de nos services en cas de pandémie devront être élaborées pendant l'été et présentées aux CHS en septembre.

Afin d'élaborer ces fiches, la Dagemo a adressé un questionnaire à tous les agents de l'administration centrale afin de savoir notamment quelles sont les personnes qui, en cas de pandémie, resteraient prioritairement chez elles (parents de jeunes enfants, personnes handicapées à charge, etc.) ou celles qui pourraient assurer du télétravail (accès internet, etc.).

La CFDT a demandé au DAGEMO s'il pensait communiquer le modèle de questionnaire utilisé aux DRTEFP. Celui-ci a répondu par la négative au motif que les DR étaient sous l'autorité des préfets et des cellules de crise mises en place dans les préfectures. L'organisation des services de l'État est de la responsabilité des préfets.

On se demande pourquoi la DAGEMO fait des circulaires sur le sujet, puisque c'est de la responsabilité des préfets !!

La CFDT a demandé où en est la commande des masques destinés notamment à remplacer ceux qui sont périmés dans nos services. Réponse identique à celle du mois de mai : la commande est en cours. C'est l'EPRUS (établissement public) qui est chargé de ces commandes pour tous les services de l'État.

Un CHSM extraordinaire consacré au risque de pandémie devrait avoir lieu en septembre.

➤ **Suites données au dossier relatif au suicide d'une jeune inspectrice du travail affectée à l'Agriculture**

Suite au suicide, en 2008, d'une jeune inspectrice du travail affectée à l'agriculture, le CHSM avait demandé une enquête. La DAGEMO avait toujours refusé au motif que cela concernait le ministère de l'agriculture.

Suite à la fusion des services d'inspection, le CHS de Lorraine a demandé au DRTEFP de faire appel à un expert agréé conformément au texte régissant les CHS.

Le DRTEFP a transmis la demande à la DAGEMO. La position, a priori, de celle-ci consiste à dire que c'était avant la fusion et donc que notre ministère n'est toujours pas concerné

Le DAGEMO estime qu'il ne faut pas revenir sur une affaire déjà ancienne, mais il n'a pas encore statué sur cette demande.

Rappelons qu'un des problèmes de fond posé par cette très triste affaire, est celui de l'accompagnement des jeunes inspecteurs du travail lors de leur premier poste à la sortie de l'INTEFP.

➤ **Déménagement de la tour Mirabeau**

La CFDT a interrogé le DAGEMO sur l'état d'avancement du dossier de relogement des services situés dans la tour Mirabeau

La liste des projets qui feront l'objet d'une négociation sera finalisée en juillet. Dans cette liste, il y a 3 projets de déménagement, mais aussi le maintien des services dans la tour Mirabeau avec des travaux de réaménagement.

La négociation sur ces différents projets débutera en septembre et la décision devrait être prise en fin d'année.

➤ **Dossiers techniques amiante (DTA) dans nos services**

La CFDT a adressé un courrier au DAGEMO le 3 juin dernier pour attirer son attention sur ce problème à la lueur d'un incident survenu à la DTEFP de La Réunion.

En effet, les organisations syndicales ont « découvert » en mars dernier un rapport de repérage des matériaux amiantés concernant un des bâtiments

de la DTEFP, montrant la présence de matériaux amiantés. Ce rapport datant de 2007 avait été « enfoui » dans un tiroir pendant tout ce temps. Les agents n'en étaient donc pas informés et les entreprises qui ont pu éventuellement intervenir, non plus.

Il n'était pas question pour nous de revenir sur cet incident en particulier qui a été très bien géré par les collègues de La Réunion. Par contre, cela révèle que, contrairement à ce que l'on pensait, le problème du repérage des matériaux amiantés dans nos services n'est sans doute pas maîtrisé dans toutes les régions.

Nous avons donc demandé à la DAGEMO de faire un inventaire de la réalisation des DTA avec les suites données (travaux de retrait) dans toutes les régions.

Cette demande a été acceptée par la DAGEMO

Vos représentants

marc.mercier@dd-971.travail.gouv.fr
dominique.lecourt@travail.gouv.fr

WWW.SYNTef-CFDt.COM

✕ JE DESIRE ADHERER A LA C.F.D.T.

Nom : **Prénom :**

Domicile :

Téléphone : **E-mail :**

Lieu de travail :

Téléphone : **E-mail :**

A retourner à :

SYNTEF-CFDt – 8bis rue Lecuirot – 75014 PARIS Tél : 01 40 52 02 11 – Fax : 01 40 52 02 19 – Mail : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr
--